

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-001

du 02 juillet 2020

n°001

page 1/3

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice :** 39**PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.**POUVOIRS (6) :** Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT**EXCUSES (1) :** David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET :** Indemnité de fonction des élus

L'article L 2123-17 du Code général des collectivités territoriales indique que "les fonctions d'élu local sont gratuites". Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux avec délégation de fonctions et aux autres conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée par la somme des montants maximaux des indemnités pouvant être allouées au Maire et à ses adjoints.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, une première délibération concernant les indemnités de fonction des élus a été votée. La municipalité, compte tenu de la crise sanitaire, n'avait pu finaliser les propositions de délégations à certains conseillers municipaux. A présent, les délégations ont été mises au point et comme lors de la précédente mandature, l'indemnité du Maire réduite de plus de la moitié par rapport à l'indemnité imposée par les textes au taux maximum, va permettre de dégager les crédits nécessaires à l'attribution d'indemnités aux conseillers délégués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale. Sept conseillers municipaux vont recevoir délégation de signature par arrêté du Maire sur des champs d'intervention importants à compter du 1^{er} septembre 2020.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R.2123-23, et L.2113-19

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-001****du 02 juillet 2020****n°001****page 2/3**

VU les articles, 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 et 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 selon lesquels l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

VU le courrier du Maire du 25 juin 2020 renonçant à l'indemnité de fonction à taux maximal et sollicitant une indemnité au taux de 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

VU la réponse écrite n°00178 relative à l'indemnité du Maire délégué dans le cas d'une commune associée, JO Sénat 24/08/2017,

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 18 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée par la somme des montants maximaux des indemnités pouvant être allouées au Maire et à ses adjoints, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées dans le respect de cette enveloppe,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale ne comprend pas l'application des éventuelles majorations,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de :

Mandat	Taux maximum par rapport à l'IB terminal de la fonction publique	Indemnité brute maximale	Nombre d'élu(s)	Montant mensuel maximal	Enveloppe annuelle maximale
Maire	90%	3 500,44 €	1	3 500,44 €	211 426,70 €
Adjoint	33%	1 283,50 €	11	14 118,45 €	
Enveloppe indemnitaire globale			12	17 618,89 €	

CONSIDERANT que le conseil municipal doit voter le taux déterminant l'indemnité de fonction du Maire délégué, en fonction de la population de la commune déléguée et que cette indemnité n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que la ville de Châtellerault se situe dans la strate allant de 20 000 à 49 999 habitants,

CONSIDERANT que la ville de Châtellerault est chef-lieu d'arrondissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas appliquer la majoration d'indemnités liée au fait que la commune est attributaire de la Dotation de solidarité urbaine,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-001

du 02 juillet 2020

n°001

page 3/3

- d'abroger la délibération n°12 du conseil municipal du 18 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des élus
- de fixer, à compter du 3 juillet 2020, les taux suivants permettant le calcul des indemnités de fonction de base du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle de 211 426,70€ :
 - Le Maire : 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*taux maximal applicable sauf renoncement individuel : 90%*)
 - Les 11 adjoints : 27% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*taux maximal autorisé : 33% sachant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximal à condition qu'elle ne dépasse pas celle attribuée au Maire*)
 - Un conseiller municipal délégué : 27% de l'indice brut terminal de la fonction publique, indemnité attribuée en raison de l'importance de la délégation exercée (*taux spécifique compris dans l'enveloppe indemnitaire globale, et ne devant pas dépasser l'indemnité versée au Maire*),
- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2020, les taux suivants permettant le calcul des indemnités de fonction de base de sept conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle de 211 426,70€ :
Sept conseillers municipaux avec délégation : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*taux spécifique compris dans l'enveloppe indemnitaire globale, et ne devant pas dépasser l'indemnité versée au Maire*),
- d'adopter la majoration appliquée aux indemnités du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : → Majoration chef-lieu d'arrondissement : 20%
40% x 20 % = 8% IB terminal de la fonction publique
 - Adjoints : → Majoration chef-lieu d'arrondissement : 20%
27% x 20 % = 5,40% IB terminal de la fonction publique
- de fixer l'indemnité du Maire délégué de la commune associée de Targé : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*taux maximal autorisé : 40,3%*)

Les indemnités de fonction de tous les élus seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 31

CONTRE : 2 D. SIMONET, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 5 F. MERY, Y. TROUSSELLE, M. ALLEMANDOU DOMINGO, M. LATUS, JP. DE MICHIEL

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

